



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020

Législature 2015 - 2020

Bureau du Conseil municipal

M. Darius AZARPEY (PLR), Président *excusé*
Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC), vice-Présidente
M. Marc FALQUET (Nouvelle Force), secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR) <i>excusé</i>	Mme Carole LAPAIRE (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
Mme Alexandra de COULON (PLR)	M. Denis MAZOUER (PLR)
M. Emmanuel CURTET (PDC)	M. Jérôme PONTI (PLR)
M. François FREY (PLR)	Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)	M. Michel STAWARZ (Nouvelle Force) <i>excusé</i>
M. Anthony GIANNASI (PDC)	M. Roland SUTTER (PLR)
M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)	Mme Claude VIQUERAT (PDC) <i>excusée</i>
M. André KAELIN (PDC)	M. Guy ZWAHLEN (PLR)

Membres du Conseil administratif

Mme Francine de PLANTA (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

En l'absence du Président du Conseil municipal, Mme la vice-Présidente préside cette séance.

Mme la vice-Présidente ouvre la séance à 20h00. Elle salue Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, les Conseillères et Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Elle souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 3 février 2020.

Elle annonce qu'en plus de M. AZARPEY, Mme VIQUERAT, MM. AMBROSETTI et STAWARZ sont excusés.

Mme la vice-Présidente demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en l'honneur de M. Jean-Pierre Kugler, Conseiller municipal de 1971 à 1979, décédé le 8 décembre 2019, et de M. Daniel Barbaglia, Conseiller municipal de 1995 à 1999 et en 2003, décédé le 18 janvier 2020.

Comme annoncé par mail, **Mme la Présidente** rappelle que le rapport de la commission Ad hoc Stade de la Californie du 16 décembre dernier sera finalement présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 10 mars 2020. Il est donc retiré de l'ordre du jour.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Copie du courrier de Mme Leitner-Riat concernant la circulation aux alentours de Rive daté du 23 janvier 2020

Mme la vice-Présidente informe que le Président du Conseil municipal a reçu, le 30 janvier dernier, après la séance du bureau du Conseil municipal qui s'est tenue le 23 janvier, une copie d'un courrier de Mme Leitner-Riat concernant la circulation aux alentours de Rive. En résumé, il est demandé aux responsables du canton et de la ville de Genève, d'intervenir et de faire régler les phases des feux aux alentours de Rive, afin d'éviter des accidents. Elle indique que ce courrier sera transféré par mail, afin que chacun puisse en prendre connaissance.



Mme la vice-Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA s'adresse à Mme LEITNER-RIAT et l'informe avoir bien pris connaissance de son courrier, mais qu'il n'est pas adressé au bon département dès lors que ce n'est pas le Conseiller d'Etat M. Poggia, mais M. dal Busco qui est en charge du département des infrastructures.

Mme LEITNER-RIAT répond que son courrier est adressé à tellement de personnes qu'il arrivera bien au bon endroit.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la vice-Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET indique qu'à la page 1022 la numérotation des articles du règlement du Fonds « Prince Sadruddin et Princesse Catherine Aleya Aga Khan » est erronée, les articles passent du numéro 4 à 6.

Comme il n'y a plus d'intervention, **Mme la vice-Présidente** passe au vote d'approbation.

Par 15 oui et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2019 est approuvé.

Mme la vice-Présidente remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

– Culture et loisirs du 25 novembre 2019

Mme la vice-Présidente rappelle que ce rapport a déjà été approuvé lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 décembre 2019, mais que le vote de la décision relative au montant de la subvention à verser pour les 10 ans du Festival Antigél avait été reporté à cette séance. Elle donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS revient sur la discussion qui a conduit le Conseil municipal à reporter le vote de cette subvention. Il indique avoir informé les membres de la commission Culture et loisirs, lors de la séance du 28 janvier dernier, que la direction du Festival Antigél n'avait finalement engagé aucun frais pour la Roller skate party. Par conséquent, la commission a décidé de ne pas octroyer cette subvention. Le rapport de la commission Culture et loisirs du 28 janvier dernier n'étant pas encore disponible, il propose de voter ce point lors de la prochaine séance plénière, dans le cadre du rapport de la commission.

Comme il n'y a pas de remarques, **Mme la vice-Présidente**, soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de voter la décision concernant le Festival Antigél lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 10 mars, dans le cadre du rapport de la commission Culture et loisirs du 28 janvier 2020, lèvent la main. »

A l'unanimité (16 oui), le Conseil municipal accepte de voter la décision concernant le Festival Antigél lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 10 mars, dans le cadre du rapport de la commission Culture et loisirs du 28 janvier 2020.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

– Aménagement du 11 décembre 2019



Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (16 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 11 décembre 2019.

Mme la vice-Présidente passe au rapport suivant.

– **Finances du 21 janvier 2020**

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (16 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 21 janvier 2020.

Mme la vice-Présidente indique que les décisions suivantes, préavisées favorablement par la commission des Finances, font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour :

- la constitution de trois droits de superficie au profit du Chantier naval (unanimité 6 oui) ;
- l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire pour la révision du PDcom (5 oui et 1 non) ;
- l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire pour le dépassement du crédit pour l'enfouissement des lignes aériennes au chemin de la Gentille (5 oui et 1 abstention) ;
- le cautionnement d'une dette de la FICB (4 oui et 2 abstentions) ;
- l'autorisation donnée à la Fondation de la Pallanterie pour acquérir la parcelle N° 365 (unanimité 6 oui).

Mme la vice-Présidente aborde le point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

20-01 Proposition relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire de 44'507.75 F, destiné à couvrir le dépassement du crédit relatif à l'enfouissement des lignes aériennes des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de Swisscom au chemin de la Gentille et ponctuellement aux chemins des Echillons, de la Pierre et de Lédevant ainsi qu'à l'amélioration du réseau d'éclairage public.

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 20-01.

A l'unanimité (16 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 20-01 relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire de 44'507.75 F, destiné à couvrir le dépassement du crédit relatif à l'enfouissement des lignes aériennes des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de Swisscom au chemin de la Gentille et ponctuellement aux chemins des Echillons, de la Pierre et de Lédevant ainsi qu'à l'amélioration du réseau d'éclairage public.

Mme la vice-Présidente demande à M. FALQUET de lire la délibération 20-01.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, Mme la vice-Présidente demande à l'assemblée de voter la délibération 20-01 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-01, lèvent la main. »

A l'unanimité (16 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 20-01 relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire de 44'507.75 F, destiné à couvrir le dépassement du crédit relatif à l'enfouissement des lignes aériennes des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de Swisscom au chemin de la Gentille et ponctuellement aux chemins des Echillons, de la Pierre et de Lédevant ainsi qu'à l'amélioration du réseau d'éclairage public.

Mme la vice-Présidente passe à la délibération suivante.

20-02 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 100'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics.

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 20-02.

A l'unanimité (16 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 20-02 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 100'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics.

Mme la vice-Présidente demande à M. FALQUET de lire la délibération 20-02.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, Mme la vice-Présidente demande à l'assemblée de voter la délibération 20-02 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-02, lèvent la main. »

Par 15 oui et 1 non, le Conseil municipal approuve la délibération 20-02 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 100'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics.

Mme la vice-Présidente passe à la délibération suivante.

20-03 Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 1'500'000 F, la parcelle N°365, feuille 18, de 737 m2, sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Eliane Besson et M. Charles Henry Besson.

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques et donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET s'étonne de voir que cette parcelle n'est pas considérée comme polluée, alors que celle située juste à côté l'est, selon le cadastre. De plus, il fait remarquer qu'un même bâtiment se trouve sur ces deux parcelles et que des épaves de véhicules y sont stockées. Il ajoute que dans le projet d'acte de vente, il est stipulé qu'en cas de pollution, il revient à l'acquéreur de payer la dépollution.

Il intervient également au sujet du prix d'achat qu'il juge « hallucinant » avec un coût de plus de 1'000 F le m². Il fait remarquer que le prix du m² est 6 fois plus élevé que celui accepté lors de la séance plénière du 19 novembre 2019 pour la parcelle située juste à côté. De plus, une indemnité de 300'000 F est prévue pour son positionnement stratégique, alors que pour la parcelle située à côté, qui lui semble être aussi stratégique, aucune indemnité n'a été payée.

Mme la vice-Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA regrette que ces questions soient soulevées ce soir alors que cela a fait l'objet d'une explication très détaillée lors de la dernière commission des Finances.

En tant que membre du Conseil de fondation de la Fondation de la Pallanterie, elle apporte quelques explications. Elle indique qu'effectivement cette parcelle n'est pas identifiée comme étant polluée selon le cadastre, tel que cela figure dans l'acte. S'agissant du prix et de l'indemnité pour son positionnement stratégique, elle répond que cette parcelle est plus que stratégique, car sans celle-ci la création du réseau routier de l'extension de la zone de la Pallanterie serait compromis dès lors qu'il s'agit de réaliser un giratoire sur cette parcelle, ce que le vendeur savait évidemment. Elle explique que la négociation a été extrêmement difficile et longue, plus d'un an et demi. Pour le terrain, le prix de la FTI (Fondation pour les terrains industriels de Genève) doit être majoré du prix du bâtiment situé sur cette parcelle. De plus, comme des locataires occupent ce bâtiment, il a également fallu négocier des indemnités pour libérer les locaux.

Elle conclut en disant que la Fondation de la Pallanterie avait deux choix : cette finalité ou l'expropriation qui est une procédure longue, utilisée en tout dernier recours. Cela a été longuement réfléchi et une pesée



d'intérêts a été faite. La Fondation de la Pallanterie a estimé qu'il valait la peine d'accepter de payer un montant plus élevé pour cette parcelle et démarrer les travaux rapidement.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 20-03.

A l'unanimité (17 oui, la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 20-03 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 1'500'000 F, la parcelle N°365, feuille 18, de 737 m2, sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Eliane Besson et M. Charles Henry Besson.

Mme la vice-Présidente demande à M. FALQUET de lire la délibération 20-03.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 20-03 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-03, lèvent la main. »

Par 16 oui et 1 abstention (la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 20-03 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 1'500'000 F, la parcelle N°365, feuille 18, de 737 m2, sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Eliane Besson et M. Charles Henry Besson.

Mme la vice-Présidente passe à la délibération suivante.

20-04 Proposition relative à la prolongation du cautionnement communal de la dette de 10'950'000 F transférée dans le cadre de la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 20-04.

A l'unanimité (17 oui, la vice-Présidente a voté), la vice-Présidente a voté, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 20-04 relative à la prolongation du cautionnement communal de la dette de 10'950'000 F transférée dans le cadre de la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

Mme la vice-Présidente demande à M. FALQUET de lire la délibération 20-04.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 20-04 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-04, lèvent la main. »

Par 15 oui et 2 abstentions (la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 20-04 relative à la prolongation du cautionnement communal de la dette de 10'950'000 F transférée dans le cadre de la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

Mme la vice-Présidente passe à la délibération suivante.

20-05 Proposition relative à la constitution de trois droits de superficie distincts et permanents (DDP) sur les parcelles Nos 8083, 9446 et sur une partie de la parcelle N° 9447 de Collonge-Bellerive, sises chemin Armand-Dufaux 71 et 82, au profit du Chantier Naval de Corsier Port SA.

Mme la vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques et donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET souhaite savoir ce que va devenir la capitainerie qui se trouve sur le site.

Mme la vice-Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond qu'actuellement la capitainerie occupe un container situé sur le parking. Elle explique que les communes de la Rive gauche ont l'ambition de créer une intercommunalité pour reprendre la gestion des ports, cela fait l'objet d'une négociation avec le canton qui avance très lentement. Elle ajoute que s'il devait y avoir une reprise des ports par les communes, la capitainerie deviendrait intercommunale et un emplacement intercommunal devrait être identifié. A ce jour, il y a encore beaucoup d'interrogations.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 20-05.

A l'unanimité (17 oui, la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 20-05 relative à la constitution de trois droits de superficie distincts et permanents (DDP) sur les parcelles Nos 8083, 9446 et sur une partie de la parcelle N° 9447 de Collonge-Bellerive, sises chemin Armand-Dufaux 71 et 82, au profit du Chantier Naval de Corsier Port SA.

Mme la vice-Présidente demande à M. FALQUET de lire la délibération 20-05.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la vice-Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 20-05 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 20-05, lèvent la main. »

Par 16 oui et 1 non (la vice-Présidente a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 20-05 relative à la constitution de trois droits de superficie distincts et permanents (DDP) sur les parcelles Nos 8083, 9446 et sur une partie de la parcelle N° 9447 de Collonge-Bellerive, sises chemin Armand-Dufaux 71 et 82, au profit du Chantier Naval de Corsier Port SA.

Mme la vice-Présidente aborde le point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution, **Mme la vice-Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion, **Mme la vice-Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Plastique à usage unique

Mme LEITNER-RIAT souhaite savoir ce que le Conseil administratif a prévu pour lutter contre le plastique à usage unique lors de la fête du 1^{er} Août.

M. GOEHRING répond que le Conseil administratif a prévu de la vaisselle réutilisable pour les Promotions scolaires et la fête du 1^{er} Août. Il présente aux membres du Conseil municipal la vaisselle en plastique lavable qui sera louée à une société qui s'occupe de la reprendre et de la laver. Il fait circuler un exemplaire de cette vaisselle.



Feu d'artifice du 1^{er} Août

Mme LEITNER-RIAT demande si un feu d'artifice est prévu lors de la fête du 1^{er} Août.

M. GOEHRING répond que, comme chaque année, un feu d'artifice est effectivement prévu.

Mme LEITNER-RIAT s'étonne de voir que d'un côté il est prévu de lutter contre le plastique à usage unique et que d'un autre il est proposé un spectacle polluant où des particules fines sont lancées dans le ciel et où de la dioxine se retrouve dans le lac Léman. Elle souligne que tout le monde a conscience que la planète se réchauffe et qu'il est nécessaire de faire des efforts à tous les niveaux, c'est pourquoi, elle suggère d'étudier un événement alternatif à ce feu d'artifice.

M. GOEHRING répond que cela pourrait être étudié dans une commission et qu'il reviendra ensuite au Conseil municipal de se prononcer ou pas en faveur d'une solution alternative à un feu d'artifice.

Mme de PLANTA entend bien la remarque de Mme LEITNER-RIAT. Elle indique que même si tout le monde est sensible à faire des efforts, cela ne veut pas dire que tout le monde est prêt à se priver de tout ! Elle fait remarquer à Mme LEITNER-RIAT que le fait de prendre l'avion, comme elle l'a fait pour effectuer de grands voyages, est aussi une source de pollution importante.

Concernant le feu d'artifice, elle indique qu'il s'agit du spectacle majeur du 1^{er} Août, extrêmement apprécié, d'autant plus au bord du lac où le feu d'artifice se reflète dans l'eau. Elle trouverait vraiment dommage de sacrifier cet événement, surtout que cette année des efforts pour l'environnement sont renforcés. Elle rappelle que ce qui fait la force et la richesse d'une commune c'est de faire plaisir à ses habitants et de partager des moments ensemble, le 1^{er} Août en est un. Peut-être faut-il étudier une solution de feux d'artifice par drones comme à Singapour ?!

TPG - ligne A

Mme REYMOND demande que le Conseil administratif prenne à nouveau contact avec les TPG au sujet de la ligne A qui relie maintenant les habitants à la gare des Eaux-Vives. Elle pense qu'il faudrait les cadences de cette ligne soient plus fréquentes, surtout le week-end, d'autant plus que l'année prochaine la Nouvelle Comédie sera dans cette région.

M. GOEHRING prend en compte cette remarque et une demande sera faite auprès des TPG, afin de voir si les cadences de cette ligne peuvent être intensifiées.

Chemin des Tattes/chemin de la Californie

M. BIRCHLER estime que la priorité de droite au chemin des Tattes/chemin de la Californie n'est pas bien respectée et la visibilité est mauvaise. Il demande si un marquage au sol pourrait être envisagé, afin d'éviter un accident. Il ajoute qu'un lampadaire dans cette zone est tordu, probablement enfoncé par un camion.

Mme de PLANTA prend note et fera un retour à ce sujet.

Parcelle N° 9361 - parking de la Savonnière

Parcelle N° 9582 - chemin de la Dame

M. CURTET souhaite savoir quels sont les conditions de location ou de mise à disposition de deux parcelles. Il s'agit de la parcelle N° 9361 (Savonnière) où des bateaux en hivernage sont stockés et de la parcelle N° 9582 où il a vu des ânes.

Concernant la parcelle N° 9361, **Mme de PLANTA** indique que le parking a été loué au Chantier naval de Corsier port durant les travaux aux mêmes conditions que les places d'hivernage situées sur le parking de la Pointe-à-la-Bise. Elle précisera les modalités de cet accord lors d'une prochaine séance. Concernant la parcelle N° 9582, elle n'est pas au courant de présence d'ânes, mais se renseignera.

Lampadaires défectueux à la route de la Capite

Mme GAUTIER demande si la commune peut signaler au canton que des lampadaires à la route de la Capite, au niveau des passages piéton, sont défectueux. Elle indique que la personne qui lui a signalé ceci a appelé la police municipale qui lui aurait répondu de s'adresser à la commune de Choulex. Comme il s'agit d'une route cantonale, elle demande que la commune le signale au canton.

Mme de PLANTA demande à quel niveau cela se situe.

Mme GAUTIER répond qu'il se situe vers l'arrêt de bus qui se trouve au milieu de la route de la Capite.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la vice-Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Evènement Charte des Jardins - 3 mai 2020

M. CURTET informe que le dimanche 3 mai l'évènement de la Charte des Jardins est reconduit dans la cour de la ferme Pilet-Falquet.

Article de la Tribune de Genève - naturalisations

M. BIRCHLER fait part d'un article paru dans la Tribune de Genève au sujet des demandes de naturalisation.

Dans cet article, il est expliqué qu'une commune du canton de Schwyz a refusé la naturalisation à un italien résidant depuis trente ans dans cette commune, car il ignorait que dans le zoo local les loups et les ours faisaient ménage commun. Cela a amené des Conseillers nationaux à lancer une initiative parlementaire pour mieux cadrer les naturalisations au niveau cantonal et communal. Il rappelle que la loi sur les naturalisations est une loi fédérale, mais qu'ensuite chaque canton met en place sa propre procédure. A Genève, il précise qu'une visite de courtoisie est effectuée auprès des candidats, mais si cette initiative parlementaire aboutit, des changements sont à prévoir. De plus, il informe que le canton d'Argovie votera le 9 février prochain sur un durcissement de leur loi sur la naturalisation. En effet, les candidats à la naturalisation ne devront pas avoir eu recours à l'aide sociale durant les dix ans précédant la demande, alors que la loi fédérale en prévoit trois.

A ce propos, **Mme de PLANTA** explique que le Conseil d'Etat pourrait retirer au Conseil municipal la prérogative d'effectuer ces visites dans le cadre des demandes de naturalisation, car il y aurait eu quelques dérapages dans certaines communes. Elle pense qu'il est important de pouvoir maintenir ces visites de courtoisie, car cela est précieux dans le cadre d'une politique de proximité. De plus, les retours des personnes nouvellement naturalisées présentes lors des promotions citoyennes sont très positifs à ce sujet.

Concernant ce même article, **M. ZWAHLEN** relève qu'un point important de cet article était le fait qu'il fallait avoir un protocole assez précis sur les questions qui sont posées lors de ces visites. Il lui semble que le Tribunal administratif a annulé une décision, car il n'y avait pas de procès-verbal. Il se demande si la commune fait un procès-verbal de ces visites.

M. BIRCHLER répond que la seule prérogative, au niveau genevois, est de faire une visite de courtoisie ; l'enquête et la décision reviennent au canton. Par ailleurs, il précise que la commune rend uniquement un préavis, la décision finale est donnée par le canton. Comme dit par Mme de Planta précédemment, il relève les retours positifs des personnes concernées d'avoir reçu des membres du Conseil municipal chez eux, d'avoir pu discuter et partager un moment convivial.

Pour avoir présidé la commission des naturalisations de la ville de Genève, **M. HAINAUT** pense qu'il s'agit plus que d'une simple visite de courtoisie. Il indique qu'elle doit effectivement être conduite avec courtoisie, mais que son but est aussi de vérifier l'intégration de la personne. Il n'a personnellement pas été confronté à une situation où l'intégration d'une personne était remise en cause à Collonge-Bellerive, mais en ville de Genève, il lui est arrivé à plusieurs reprises de constater que les demandeurs n'habitaient finalement pas où il disait ou alors, de se retrouver avec un mari qui ne laissait pas s'exprimer son épouse. Le fait de faire



une visite d'intégration permet de s'assurer que les conditions de bases sont bien remplies et dans le cas contraire, cela donne la possibilité de donner un préavis négatif.

M. ZWAHLEN demande si en cas de préavis négatif les raisons devraient être protocolées.

Mme de PLANTA rappelle qu'il y a eu un cas où la visite n'a pas permis de démontrer l'intégration d'une personne, ce qui avait amené la commission, puis le Conseil municipal, à rendre un préavis négatif. Par la suite, le-la Président-e de la commission de l'époque avait été auditionné-e par la commission des Droits politiques du Grand Conseil pour en justifier les raisons.

Comme le disait M. BIRCHLER, il s'agit d'une visite de courtoisie et conviviale, mais c'est également une grosse responsabilité, car la question de l'intégration est sensible et parfois difficile à justifier.

Comme il n'y a plus de communications des membres du Conseil municipal, **Mme la vice-Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Antenne de téléphonie mobile de la Pallanterie - 5G

Mme de PLANTA fait suite à l'intervention de M. FALQUET lors de la dernière séance du Conseil municipal au sujet de l'antenne de téléphonie mobile de la Pallanterie.

Elle informe que le lendemain de cette séance, le Conseil administratif a reçu le dossier de préavis pour la pose de cette antenne. Le Conseil administratif a donné un préavis négatif aux motifs que le moratoire prononcé par le Conseil d'Etat est toujours en vigueur et que la commune a reçu une opposition collective signée par 343 personnes. Par ailleurs, elle indique qu'un habitant a écrit à la commune, photos à l'appui, pour informer que l'antenne était déjà installée. Suite à cela, la commune a adressé un courrier au département, afin de signaler une probable infraction. Pour le moment, l'affaire est pendante au département des autorisations qui aurait 50 dossiers en attente au sujet de la 5G, à suivre...

Elle précise qu'il semblerait que les autorisations soient délivrées s'il s'agit de modifier une antenne existante 4G pour passer à une 5G et que le moratoire serait exercé uniquement sur les nouvelles installations.

Action de sensibilisation au cancer du sein - bac à fleurs rose à l'entrée de Collonge

Mme de PLANTA fait suite à l'intervention de M. KAELIN lors de la dernière séance du Conseil municipal au sujet du bac à fleurs rose situé à l'entrée du village de Collonge.

Elle explique que la commune a été sollicitée et a répondu favorablement à trois actions qui feront l'objet d'un article dans le prochain numéro du journal communal. Il y a eu un soutien au club d'Aviron de Vésénaz qui a souhaité participer à l'action « Ramer en rose » et un soutien à une équipe de femmes qui a participé à l'expédition « Rose transat ». La troisième action « 1 tulipe pour la vie », à laquelle le service de la voirie a répondu, a été lancée par l'association « Léman rose ». Elle a sollicité toutes les communes et a mis au défi les cantonniers de planter, dans différents endroits de la commune, des bulbes de tulipe en respectant la proportion d'une tulipe rose pour sept tulipes blanches, symbolisant le nombre de femmes touchées par le cancer du sein. Ces tulipes vont naturellement fleurir au printemps, d'où l'action sur plusieurs mois.

M. KAELIN remercie pour ces informations, mais il tient à préciser qu'il n'était pas inquiet que la commune ne fasse pas assez pour le cancer du sein ; il espère d'ailleurs qu'elle soutiendra de la même manière les campagnes de sensibilisation contre le cancer de la prostate ! Il informe que cette campagne est sponsorisée par un cabinet de radiologie qui encourage à faire un dépistage par mammographie alors qu'actuellement cela est moins, voire pas recommandé, sauf pour une catégorie très particulière de personne. Il trouve donc particulier que ceci soit sponsorisé par un cabinet privé romand de radiologie et cela dans toute la Suisse.

Mme de PLANTA est d'accord avec M. KAELIN, mais elle indique que ce cabinet de radiologie offre un dépistage gratuit du cancer du sein qui n'est pas pris en charge par les assurances maladies, ni pas un programme cantonal de dépistage ; cela permet d'atteindre une catégorie de femmes supplémentaire.





Fraternoël – 24 décembre 2019

Mme de PLANTA remercie celles et ceux qui ont bravés les intempéries, car cette année la météo n'était pas au beau fixe ce jour-là. Elle fait remarquer que cette manifestation est toujours très appréciée.

Mérite collongeois et vœux du Maire – 20 janvier 2020

Mme de PLANTA revient sur cette manifestation et relève que cette soirée était magnifique.

Promotions citoyennes – 18 février 2020

Mme de PLANTA rappelle cette future manifestation.

Soirée des Sénateurs – 29 février 2020

Mme de PLANTA rappelle que tous les élus, actuels et anciens, sont invités chaque 29 février à participer à la soirée des Sénateurs. Elle invite les personnes intéressées à s'inscrire.

Repas des enseignants – 5 mars 2020

Mme de PLANTA rappelle cette future manifestation.

Mme de PLANTA ayant terminé ses communications, **Mme la vice-Présidente** donne la parole à M. GOEHRING.

Assemblée générale de l'ACG – 29 janvier 2020 – Projet de loi introduisant des membres suppléants dans les Conseils municipaux

M. GOEHRING rappelle que le Conseil administratif a consulté les membres du Conseil municipal sur ce projet de loi qui se sont prononcés, en grande majorité, contre ce projet de loi. Il informe qu'à l'Assemblée des communes genevoises, les communes ont également votés contre ce projet de loi. L'Assemblée des communes genevoises va écrire au Grand Conseil, afin d'indiquer sa position sur ce point.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **Mme la vice-Présidente** donne la parole à M. THORENS.

Subventions aux associations pour les camps de vacances

Suite à la discussion lors de la dernière séance plénière sur les subventions des camps de vacances, **M. THORENS** informe que la commune verse une subvention à toutes les associations qui organisent des camps et qui sont membres du GLAJ (groupe de liaison genevois des associations de jeunesse). Le GLAJ compte environ 60 associations, comme les Scouts, le Centre protestant de vacances, Caritas jeunesse, Stop suicide, Pro Juventute, Parlement des jeunes genevois, Pro natura, ...

Il explique que depuis 2002, lorsque des jeunes participent à ces camps, les communes qui ont accepté de participer, versent une subvention de 15 F par jour et par enfant (à l'époque 10 F) aux associations. Pour les communes qui ne participent pas, le coût du camp est augmenté. En 2018, il indique que la commune a subventionné 1'036 jours de camp pour 143 enfants, ce qui représente un montant de 15'540 F. Il ajoute que les associations membres du GLAJ doivent suivre une charte, ce qui assure la qualité des camps organisés.

Remerciements de l'Association des jardins d'enfants les Bacounis-Boucaniers

M. THORENS informe avoir reçu par courriel des remerciements de l'Association des Bacounis-Boucaniers qui remercie chaleureusement l'ensemble du Conseil municipal d'avoir renouvelé sa confiance et son soutien par l'attribution de la subvention de 500'000 F.

l'épicentre - CinéMargand



M. THORENS fait part des prochains évènements qui se dérouleront à l'épicentre : Pomme, le 10 février 2020, dans le cadre du Festival Antigél, Jonas et le chant des roseaux, le 22 février 2020, David Walters, le 7 mars 2020. Et dans le cadre de CinéMargand, le film Hors normes, le 24 février 2020, le film Donne-moi des ailes, le 2 mars 2020.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la vice-Présidente** prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Un dossier de naturalisation est traité.

Mme la vice-Présidente remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.

Collonge, le 3 février 2020.

Législature 2015-2020
Délibération 20-01
Séance du 3 février 2020

Proposition relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire de 44'507.75 F, destiné à couvrir le dépassement du crédit relatif à l'enfouissement des lignes aériennes des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de Swisscom au chemin de la Gentille et ponctuellement aux chemins des Echillons, de la Pierre et de Lédevant ainsi qu'à l'amélioration du réseau d'éclairage public.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le crédit d'engagement de 550'000 F, voté par le Conseil municipal le 19 juin 2018 (délibération 18-18), relatif à l'enfouissement des lignes aériennes des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de Swisscom au chemin de la Gentille et ponctuellement aux chemins des Echillons, de la Pierre et de Lédevant ainsi qu'à l'amélioration du réseau d'éclairage public,

vu que les travaux se sont achevés dans le courant du mois d'avril 2019 et que le montant des dépenses au 31 décembre 2019 s'élève à 594'507.75 F laissant apparaître un dépassement de 44'507.75 F,

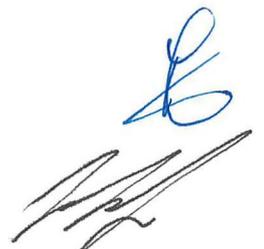
vu l'exposé des motifs du 14 janvier 2020,

vu le rapport de la commission des Finances du 21 janvier 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 17 de ses membres
accepte à l'unanimité 16 oui (majorité simple)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 44'507.75 F, destiné à couvrir le dépassement du crédit d'engagement de 550'000 F, voté par le Conseil municipal le 19 juin 2018 (délibération 18-18), relatif à l'enfouissement des lignes aériennes des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de Swisscom au chemin de la Gentille et ponctuellement aux chemins des Echillons, de la Pierre et de Lédevant ainsi qu'à l'amélioration du réseau d'éclairage public.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial, voté le 19 juin 2018, soit au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 61.33 dès 2019.





Législature 2015-2020
Délibération 20-02
Séance du 3 février 2020

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 100'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics.

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 (L 1 30) et, en particulier, à son article 10 al. 9 qui précise que les communes disposent d'un délai de trois ans pour réexaminer leur planification directrice, dès l'approbation d'un nouveau plan directeur cantonal (PDCn) par le Conseil fédéral,

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le Plan directeur communal (PDCom) 2014, adopté par le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, le 24 juin 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat, le 17 septembre 2014,

vu l'approbation, le 29 avril 2015, du Plan directeur cantonal 2030 par la Confédération,

vu le crédit d'engagement initial de 200'000 F, voté par le Conseil municipal le 20 juin 2017 (délibération 17-10),

vu l'important travail réalisé pour établir le dossier mis en consultation technique auprès des services de l'Etat et en particulier le chapitre relatif à la stratégie d'évolution de la zone villas,

vu le document de synthèse des préavis des services de l'Etat du 4 décembre 2019, suite à la consultation technique,

vu la volonté de réaliser un film d'animation 3D pour la présentation publique,

vu l'offre complémentaire établie par le bureau pilote URBAPLAN SA, en date du 13 janvier 2020,

vu l'offre établie par la société PIXALAB, en date du 17 janvier 2020,

vu l'exposé des motifs du 23 janvier 2020,

vu les rapports de la commission Aménagement des 12 septembre et 18 octobre 2016, 7 mars et 11 mai 2017,

vu le rapport de la commission des Finances du 21 janvier 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 17 de ses membres
accepte par 15 oui et 1 non (majorité simple)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 100'000 F, au crédit initial de 200'000 F, voté le 20 juin 2017, relatif à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics, afin de finaliser les études nécessaires suite aux résultats de la consultation technique et de réaliser un film d'animation 3D pour la présentation publique.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial, voté le 20 juin 2017.

Législature 2015-2020
Délibération 20-03
Séance du 3 février 2020

Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 1'500'000 F, la parcelle N°365, feuille 18, de 737 m², sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Eliane Besson et M. Charles Henry Besson.

Vu l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, adoptés par les communes de Meinier, le 9 novembre 2017 et Collonge-Bellerive, le 21 novembre 2017 et en vigueur depuis le 8 décembre 2018,

vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier (création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »), adoptée par le Grand Conseil, le 7 avril 2017, ainsi que le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud N°29894-515-525, adopté par le Conseil d'Etat, le 26 juillet 2017,

vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie pour la période 2019-2028, adopté par le Conseil de Fondation le 13 février 2019, mentionnant notamment les investissements (acquisitions foncières...) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone), ainsi que le courrier de la Fondation du 14 janvier 2020 relatif à cette acquisition,

vu l'acte de promesse de vente établi par Me Etienne Jeandin et signé par les parties le 17 décembre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 21 janvier 2020,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 17 de ses membres
accepte par 16 oui et 1 abstention (majorité qualifiée)

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir la parcelle N°365, feuille 18, de 737 m², sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Eliane Besson et M. Charles Henry Besson, pour un montant de 1'500'000 F, selon les termes de l'acte de promesse de vente établi par Me Etienne Jeandin, daté du 17 décembre 2019.





Législature 2015-2020
Délibération 20-04
Séance du 3 février 2020

Proposition relative à la prolongation du cautionnement communal de la dette de 10'950'000 F transférée dans le cadre de la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 17 alinéa 5, lettre g) des statuts modifiés de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, acceptés par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2019 et entrés en vigueur le 18 janvier 2020,

vu la délibération 19-26, votée par le Conseil municipal le 29 octobre 2019, relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 17 logements, 3 surfaces commerciales et un parking souterrain public et privé, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 15'816'600 F et au cautionnement de la dette transférée de 10'950'000 F,

vu que le contrat de prêt de cette dette arrive à échéance le 15 septembre 2023 et la volonté de la Fondation de fixer le plus rapidement possible et à long terme (25 ans) les conditions de la prolongation de cette dette,

vu l'argumentaire de la Fondation du 15 janvier 2020 et de ses annexes,

vu l'exposé des motifs du 17 janvier 2020,

vu le rapport de la commission des Finances du 21 janvier 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 17 de ses membres
accepte par 15 oui et 2 abstentions (majorité qualifiée)

1. D'approuver la prolongation, pour 25 ans, du cautionnement solidaire de la commune de la dette de 10'950'000 F de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive actuellement contractée auprès de l'UBS arrivant à son terme le 15 septembre 2023, soit jusqu'au 15 septembre 2048, selon les conditions présentées par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, étant précisé qu'une rémunération est prévue en contrepartie de ce cautionnement, au taux de 0.125%.
2. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune.
3. De donner tout pouvoir au Conseil administratif pour signer toute pièce ou document relatif à la réalisation de cette opération.



Législature 2015-2020
Délibération 20-05
Séance du 3 février 2020

Proposition relative à la constitution de trois droits de superficie distincts et permanents (DDP) sur les parcelles N^{os} 8083, 9446 et sur une partie de la parcelle N° 9447 de Collonge-Bellerive, sises chemin Armand-Dufaux 71 et 82, au profit du Chantier Naval de Corsier Port SA.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'acte notarié du 21 septembre 2009 relatif aux servitudes de superficie constituées sur les parcelles N^{os} 8083 et 9446, ainsi que le contrat de bail du 21 septembre 2009 concernant les bâtiments N^{os} 451 et 452 sis sur la parcelle 9447, conclus entre le Chantier Naval de Corsier Port SA et la commune,

vu la volonté des parties de constituer trois droits de superficie sous la forme de droits de superficie distincts et permanents (DDP) sur les parcelles N^{os} 8083, 9446 et sur une partie de la parcelle N° 9447, en lieu et place des servitudes de superficie et du contrat de bail précités,

vu la nécessité de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les parcelles N^{os} 8083, 9446 et 9447 en raison de l'affectation commerciale à long terme de celles-ci,

vu le dossier de mutation N° 8/2020 élaboré par Buffet Boymond SA, géomètres, en date du 27 janvier 2020,

vu les projets d'actes notariés de constitution des droits de superficie (DDP) en faveur du Chantier Naval de Corsier Port SA élaborés par Me Mariella Vallery-Spaethe le 22 janvier 2020,

vu l'exposé des motifs du 23 janvier 2020,

vu les rapports des commissions Aménagement du 8 novembre 2018, Bâtiments et logement du 10 décembre 2018,

vu les rapports des commissions des Finances des 3 décembre 2018 et 21 janvier 2020,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 17 de ses membres
accepte par 16 oui et 1 non (majorité qualifiée)

Transfert des parcelles du patrimoine administratif au patrimoine financier

1. D'approuver le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier le montant de 1 F, représentant la valeur comptable des parcelles N^{os} 8083, 9446 et 9447.
2. De comptabiliser le transfert dans le compte d'investissement pour le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la nature 10840.

Constitution des droits de superficie distincts et permanents

3. De radier les servitudes de superficie existantes sur les parcelles N^{os} 8083 et 9446.

Ceci fait,

4. D'octroyer au Chantier Naval de Corsier Port SA un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 60 ans (échéance au 31 décembre 2080), sur la parcelle N° 8083 de la commune de



Collonge-Bellerive, sise chemin Armand-Dufaux 82, propriété de la Commune contre versement d'une rente annuelle de 47'500 F, et aux conditions prévues dans le projet d'acte notarié établi le 22 janvier 2020 par Me Mariella Vallery-Spaethe.

5. D'octroyer au Chantier Naval de Corsier Port SA un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 60 ans (échéance au 31 décembre 2080), sur la parcelle N° 9446 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin Armand-Dufaux 71, propriété de la Commune contre versement d'une rente annuelle de 33'350 F, et aux conditions prévues dans le projet d'acte notarié établi le 22 janvier 2020 par Me Mariella Vallery-Spaethe.
6. D'octroyer au Chantier Naval de Corsier Port SA un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 60 ans (échéance au 31 décembre 2080), sur une partie de la parcelle N° 9447 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin Armand-Dufaux 71, propriété de la Commune contre versement d'une rente annuelle de 90'000 F, et aux conditions prévues dans le projet d'acte notarié établi le 22 janvier 2020 par Me Mariella Vallery-Spaethe.
7. De retenir les valeurs suivantes : 968'194 F pour la parcelle N° 8083, 679'774 F pour la parcelle N° 9446 et 1'821'625 F pour la parcelle N° 9447, soit un montant total de 3'460'593 F pour l'ensemble.
8. De donner tout pouvoir au Conseil administratif pour signer tout acte, pièce ou document relatif à la réalisation de cette opération.

